Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2026 à 14h51
Réference de l'AR : 051-215100538-20261012-D2026_10_13-DE
Publié le 16/10/2026 ; Rendu exécutoire le 16/10/2026

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	26	26 + 2 pouvoirs

Date de convocation
8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Hélios à Bezannes, sous la présidence de **David CAPPE**, Maire.

Présents : **ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPE David, CHRETIEN Hervé, CRUSSIERE Virginie, DEVOLDER Catherine, DIDIER Evelyne, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LEXCELLENT Nicolas, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MEZIANE Nabila, MILLOT Jean Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara, VIENNOT Josiane.**

Absents : **LE COZ Roxanne.**

Représentés : **DEMANGE Cyril pouvoir donné à MEZIANE Nabila, HAMON Richard pouvoir donné à CHRETIEN Hervé.**

Monsieur MILLOT Jean Marc a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un délégué élu auprès du comité national d'action sociale (CNAS)
N° de délibération : 2026_10_13

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
26	*2*	*28*	*0*	*0*	*0*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 relatif à la désignation par le conseil municipal de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4 relatifs à l'action sociale au bénéfice des agents publics ;
Vu les statuts et le règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
Vu la délibération du Conseil municipal portant adhésion de la commune de Bezannes au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que la commune de Bezannes est adhérente au Comité National d'Action Sociale ;
Considérant que chaque structure adhérente au CNAS est représentée par deux délégués, l'un représentant les élus et l'autre représentant les agents ; le CNAS demande effectivement leur renouvellement à la suite des élections municipales de mars 2026.
Considérant que, pour les collectivités territoriales adhérentes, le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres et que la durée de son mandat est calquée sur celle du mandat municipal ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué élu de la commune de Bezannes auprès du CNAS pour la mandature 2026-2032 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Josiane VIENNOT a présenté sa candidature aux fonctions de délégué élu auprès du CNAS.
Monsieur David CAPPÉ est également candidat à cette fonction.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 28
- Bulletins blancs :0
- Bulletins nuls :1
- Suffrages exprimés :27
- Voix obtenues par Madame Josiane VIENNOT : 9
- Voix obtenues par Monsieur David CAPPÉ :18

Au vu des résultats du scrutin, Monsieur David CAPPÉ est désigné délégué élu de la commune de Bezannes auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur David CAPPÉ en qualité de délégué élu représentant la commune de Bezannes auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la mandature 2026-2032 ;

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération au CNAS et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 15 octobre 2026
David CAPPE,
Maire

Jean-Marc MILLOT
Secrétaire de séance